

**UBS (Irl) ETF plc**  
2<sup>nd</sup> Floor  
5 Earlsfort Terrace  
Dublin 2

---

25 novembre 2022

**Re : UBS (Irl) ETF Plc (la « Société »)**  
**UBS Climate Aware Global Developed Equity CTB UCITS ETF ;**  
**MSCI World Climate Paris Aligned UCITS ETF ;**  
**MSCI USA Climate Paris Aligned UCITS ETF ;**  
**MSCI Europe Climate Paris Aligned UCITS ETF ;**  
**MSCI EMU Climate Paris Aligned UCITS ETF ;**  
**MSCI Japan Climate Paris Aligned UCITS ETF ;**  
**MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned UCITS ETF ; et**  
**MSCI ACWI Climate Paris Aligned UCITS ETF (les « Compartiments »)**

*Les termes en majuscules non définis dans le présent courrier auront le sens qui leur est donné dans le prospectus de la Société (le « Prospectus ») et dans les suppléments des Compartiments (les « Suppléments »).*

Cher Actionnaire

Nous vous informons par la présente de la reclassification des Compartiments en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Il est important de souligner que la reclassification des Compartiments telle que décrite ci-après n'affecte en rien l'objectif et la politique d'investissement existants de chaque Compartiment. Les Compartiments continueront de répondre à une gestion passive en suivant l'indice de référence pertinent, comme énoncé dans le Supplément applicable.

### **Aperçu**

Chacun des Compartiments a été classé comme un produit relevant de l'Article 9 en vertu du Règlement SFDR depuis la mise en œuvre de ce dernier en mars 2021, ce qui signifie que les Compartiments ont été classés comme des produits ayant pour objectif l'« investissement durable » (tel que défini dans le SFDR).

Cependant, en juin de cette année, les autorités européennes de surveillance (« AES ») ont publié des clarifications sur les projets de normes techniques réglementaires dans le cadre du SFDR, notamment en ce qui concerne l'investissement d'un Produit relevant de l'Article 9 dans des investissements durables. En septembre, les AES ont ensuite soulevé un certain nombre de questions relatives au SFDR auprès de la Commission européenne pour l'interprétation du droit de l'Union. Les AES ont demandé si les produits financiers dotés d'une stratégie d'investissement passive qui désignent un indice de référence aligné sur l'accord de Paris (Paris Aligned Benchmark) ou un indice de transition climatique (Climate Transition Benchmark) pouvaient automatiquement être considérés comme remplissant les conditions de l'Article 9, paragraphe 3, du SFDR.

Immatriculée en Irlande. Numéro d'immatriculation 507439.

Siège social : Voir ci-dessus

Une société d'investissement à capital variable de type ouvert, à compartiments multiples et à responsabilité limitée, appliquant le principe de la séparation des engagements entre les différents compartiments.

Administrateurs : Frank Muesel (suisse), Marie Antoinette Petrini (espagnole), Audrey Collins, Naomi Daly et Alan White.

Dans l'attente d'une clarification de la Commission européenne sur cette question, UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., en tant que Société de gestion de la Société, a jugé qu'il était dans le meilleur intérêt des actionnaires des Compartiments de reclasser les Compartiments de l'Article 9 à l'Article 8 en vertu du SFDR. Un produit visé à l'Article 8 promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

### **Date d'effet**

La reclassification prendra effet le 16 décembre 2022 ou autour de cette date, sous réserve de l'approbation de la Banque centrale. Après approbation de la Banque centrale, les Suppléments révisés pour refléter ces reclassifications seront disponibles sur [www.ubs.com/etf](http://www.ubs.com/etf).

Si vous souhaitez demander le rachat de vos participations avant la Date d'effet, vous pouvez le faire conformément aux procédures de rachat décrites dans le Prospectus et les Suppléments.

Pour toute question concernant ce qui précède, veuillez écrire à l'adresse [ol-etf-pfm@ubs.com](mailto:ol-etf-pfm@ubs.com).

Meilleures salutations,

---

**Administrateur**  
au nom de  
**UBS (IRL) ETF Plc**

---

**Administrateur**  
au nom de  
**UBS (IRL) ETF Plc**